



Réf : 2026-032

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION RUE GUSTAVE DELARUE, RUE DES PRAIRIES,
RUE PABLO PICASSO ET RUE PAUL ELUARD**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

VU l'arrêté municipal n°2026.007 réglementant la circulation routière et piétonne et le stationnement rue du 11 novembre et rue de Fresquiennes

Vu la demande de l'entreprise Valentin Environnement, en date du 25 février 2026, qui réalise des travaux de réhabilitation sans tranchée de chemisage de réseaux d'assainissement du 27 mars au 04 avril 2026,

Vu l'arrêté municipal n°2026-019 réglementant la circulation rue Gustave Delarue, rue des Prairies, rue Pablo Picasso et rue Paul Eluard ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation à l'occasion de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2026-019 est prolongé jusqu'au 04 avril 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 27/02/2026
Le Maire,
Daniel GRENIER

